

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

### DATE DE CONVOCATION

18.02.2025

### DATE D’AFFICHAGE

06.03.2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	21
Votants	26

### N° 002/2025

#### OBJET :

#### 2 – ENFANCE JEUNESSE

##### 2.1) Autorisation de signature – Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1<sup>er</sup> degré

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le  
le  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20250227-002-2025-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2025  
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Michel Galand avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à Fanchon Le Monze
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Pascal Durand avec procuration à Christian Jacquot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guennéguès

Absentes : Clélia Gaudin, Marie-Laure Le Bris

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services

Conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, l'Etat doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, lorsque la collectivité organise un service de restauration ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'établir au préalable une convention entre la Région académique de Bretagne dans sa fonction d'employeur et la collectivité.

Cette convention ci-jointe annexée régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence communale, définit les périmètres d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels Education Nationale avec la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 211-8, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse qui s'est déroulée le 24 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré telle que présentée en annexe
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 03 mars 2025



Le Maire,

Patrick BERTHELOT